

2<sup>e</sup> séance du 16 mars 1951 à 9 h.

Présidence : M. de Steiger  
Absent : MM. Kobelt et Rubattel  
Secrétaire : MM. Leimgruber et Oser

#### Avalanches

M. Etter : M. Celio annonce collecte dans colonies suisses en Italie. Je le remercie au nom du CF. La mission de coordination confiée à mon département ne signifie pas un transfert de compétence. Je renvoie au DMF la demande de levée de troupes qui m'a été transmise.

M. de Steiger : L'affaire pourra être traitée lors de la conférence avec le gouvernement grison. Il est bon qu'un office central ait une vue d'ensemble sur les dispositions à prendre.

#### Transports

M. Escher fait rapport sur l'expérience qui sera tentée en 1951 en matière de transports internationaux.

#### Fausses domiciliations

M. de Steiger : Faut-il autoriser audition Zehnder et Hotz par Caprez? J'ai remis un exposé à M. Petitpierre. En principe, les fonctionnaires doivent déposer, mais la pratique réserve au CF la faculté de préférer un rapport officiel. Dans le cas présent, les fonctions de l'OSC, du département politique, etc, seront mises en cause. C'est pourquoi la remise d'un rapport officiel serait plus indiquée. Si toutefois le département politique veut laisser entendre Zehnder, il peut le faire, mais ça irait peut-être un peu loin. Craindre le manque de concordance entre les dépositions.

M. Petitpierre : Préférable de remettre un rapport au juge d'instruction. Zehnder le prépare. Zehnder doit dire à Caprez qu'il ne se présentera pas, pour le moment du moins. M. de Steiger recevra le texte du rapport officiel.

M. Nobs : Notre position est claire. Pouvons avoir bonne confiance. Zehnder et Hotz sauront garder la discrétion nécessaire. Des dépositions orales feraient plus d'effet d'un rapport.

M. de Steiger : La remise d'un rapport n'empêche pas une audition subséquente, s'il y a lieu. Il y a différents fonctionnaires en cause (Kappeler, etc) de sorte que Zehnder et Hotz ne pourraient fournir toutes les précisions.

M. Petitpierre : Commencer par rapport officiel. Voir ensuite s'il faut autoriser audition.

M. Escher : Distinguer nettement affaire Nicole et domiciliations. Les inculpés Pictet et Cie chercheront à montrer qu'ils n'ont pas agi contre les indications reçues. Commencer par rapport officiel.

M. de Steiger : L'OSC devrait-il aussi déposer un rapport? Ce n'est pas notre affaire.

#### Affaire Liechty.

M. de Steiger : Transmettre l'affaire au département des postes et chemins de fer. Rien de pressant. Justice et police ne change pas son attitude.

M. Escher : Ne pas exagérer l'enquête nouvelle. Examen sommaire.

#### PEN Clubs.

M. Etter doit dire si le président de la Confédération doit répondre affirmativement.



Versuchsantalt Wasserbau.

Voir le procès-verbal.

Initiative monnaie franche.

M. Escher : Prévu que les promoteurs initiative pourront, s'ils le veulent, parler 10 min. à la radio. Mais les adversaires auront aussi la parole, de même que M. Nobs.

Exécution de l'accord de Washington.

M. Stucki fait rapport. La délégation suisse doit demander au CF s'il faut interrompre ou continuer négociations, si oui, sur quelle base. Quelques revendications suisses ont été acceptées notamment en ce qui concerne cours du mark. Admis que convention n'est pas applicable aux biens allemands en zone orientale. Admis qu'il y aura une Freigrenze pour les petits avoirs (10 000 francs) et une Freigrenze de 10 000 pour les grosses sommes. De nombreux cas pénibles seront ainsi liquidés. Admis que les doubles nationaux seront traités selon la thèse suisse. Problème se limite maintenant à la grosse question de l'indemnisation des Allemands. Le texte conventionnel ne dit pas qui devra payer l'indemnité. Il ne fixe que le droit à l'indemnité. Les Alliés disent que la banque deutscher Länder doit enregistrer le titre. Ça ne suffit pas. Obtenir que l'Allemand reçoive effectivement indemnité au moins partiel. Autrefois, il n'y avait pas de gouvernement allemand et les Alliés disposaient de l'argent allemand. Maintenant, ils ne disposent plus de l'argent et ne veulent pas contraindre gouvernement allemand à dépouiser, et cela pour des raisons politiques et financières. Raisons financières ne tiennent pas debout. Le problème est aussi difficile que celui de la quadrature du cercle. Certaines personnes prétendent que la Suisse a le droit de se départir d'une convention devenue inexécutable. Mais les Alliés n'accepteraient pas cette solution. Menaces USA. Faut-il aller devant tribunal arbitral ? Constitution difficile et succès incertain. Il y a une proposition alliée très originale qui consiste à prévoir que l'Allemand recevra par son gouvernement une somme prélevée sur le pool, en argent suisse à transformer en marks. Délégation suisse a examiné cette proposition. Gouvernement allemand aurait gros avantage à recevoir argent suisse. Si chaque Allemand devait recevoir au moins 50%, le pool ferait un sacrifice très gros. Nous pensons que l'Allemagne devrait contribuer pour 80 mios. Cette somme n'est pas excessive d'autant plus qu'elle pourrait consister en 1 titre négociable à court terme qui serait compensé par le Devisengewinn. Les USA sont opposés à un tel sacrifice. Après longue discussion, délégation alliée a proposé une autre solution qui paraît inacceptable aux autorités suisses intéressées: la Suisse renoncerait à sa participation au pool et recevrait en partie un titre sans échéance, non négociable et sans engagement de paiement. La Suisse a proposé : une partie est payée comptant, le reste étant couvert par un titre négociable à honorer dans les 6 mois par la Bank deutscher Länder, sans amendes ni impôts spéciaux. Pour les autres 50%, il y aurait un titre soumis à des conditions moins strictes, mais qui serait quand même un engagement de payer et qui pourrait servir à la compensation d'impôts. Notre délégation considère cette solution comme un minimum, mais les Alliés sont loin de les accepter. L'Allemand recevrait 10 000 fr. (Freigrenze) plus une somme, plus un titre négociable free of charge, plus un titre à paiements échelonnés. Avec cela, il recevrait au moins 50% comptant, le reste avec possibilités de compensation fiscale. Une minorité de la commission de surveillance propose au CF de déclarer accord de Washington inexécutable. Alliés ne comprendraient pas notre attitude et nous reprocheraient de vouloir tout garder pour nous.

Si nous libérons des avoirs, il n'y aurait rien pour les rapatrier. Alliés nous reprocheraient notre attitude après toutes les concessions obtenues. Ils nous diraient que nous avons intérêt à ne pas aggraver la pénurie allemande de devises. Majorité de la commission pense que proposition est indiscutable et irréalisable, mais que les négociations devraient continuer sur base proposition suisse. On peut se demander si modification de l'accord ne devrait pas être soumise aux chambres. Hoppenot a dit qu'il est impossible de faire participer Bonn aux négociations et que Bonne refuse serait d'ailleurs invoquant l'argument res inter alios acta. Insiste pour ne pas soumettre l'affaire aux chambres à cause du retard et rejet possible. Conclusion: délégation suisse et majorité commission surveillance désirent que les négociations puissent continuer sur la base de la proposition suisse, la proposition alliée étant inacceptable.

M. Petitpierre : Aujourd'hui le CF ne peut que décider : continuer les négociations ou dénoncer l'accord. Laisser aux Alliés responsabilités des accords avec les Allemands. Ne pas traiter avec les Allemands aujourd'hui. Contacts s'établiront automatiquement quand nous auront une légation à Bonn.

M. Etter : Mêler les Allemands à l'affaire les mettrait en mauvaise posture. Ils cependant collaborer techniquement. Solution suisse me paraît acceptable. Savoir si nous pouvons aller plus loin sans passer par les chambres. Avons obtenu concessions appréciables. M

M. Escher : Notre délégation a eu des succès importants. Poursuivre les négociations. Aller aussi loin que possible, puisque c'est de l'argent allemand.

M. Petitpierre : Avant de terminer négociations avec les Alliés, devons savoir si Bonn exécutera les arrangements conclus avec les Alliés. Savoir si c'est la Suisse ou les Alliés qui doivent requérir cet assentiment.

M. de Steiger : Reconnaître que M. Stucki a su défendre avec ténacité la conception suisse du droit de propriété. Continuer les négociations, au prix de quelques sacrifices s'il le faut. Si proposition était adoptée, on aurait à peu près la somme nécessaire pour rapatrier (166 mios). S'il reste moins, voir si la caisse fédérale doit supporter les frais de l'indemnisation des rapatriés.

Reprise de la séance à 5 h. 30.

M. Petitpierre : Indiquer qu'aucune retenue ne doit être opérée à titre quelconque sur les premiers 50%. Doit être entendu que la question de la garantie allemande sera soulevée par délégation suisse après entente avec les Alliés. Biffer les mots "après étude approfondie du problème".

M. Etter : Pas d'observation sur les instructions quant au fond. Texte plus souple serait indiqué.

Place d'aviation de Granges.

M. Escher : On demande si CF pourrait reconnaître la place pour le comme régional. J'ai dit que ce n'était guère possible. On insiste, à cause de la procédure d'expropriation.

M. de Steiger : Attendre un rapport écrit.

Décisions prises sur la base de propositions écrites.

Bundeskanzlei  
Politisches

Bereinigtesgesetzsammlung

Minister von Burg in Dublin

Fondation en faveur du CICR

Relations dipl. avec Allemagne occidentale

M. Petitpierre: J'envisage Stucki pour ce poste, qui sera sans travail après liquidation Washington. Tant pis pour Huber. Si Stuki refuse nommer Huber.

M. de Steiger: Si Allemagne orientale demande même traitement, pas possible de refuser.

Militär

Indemnité colonel Frei.

Finanz - Zoll

Recours en grâce Eckert, Fuchs.

Volkswirtschaft

Conseil d'administration. Centrale lettres de gage. Double imposition. Convention avec USA.

Post - Eisenbahn

Question Paquier  
Congrès d'aviculture.

Justiz - Polizei

Crédits supplémentaires Office de l'air.

Verfolgung P. Nicole

M. de Steiger: Nicole a été interrogé. Etonné plainte

CF. MP propose continuer poursuite sur base 266 et 266bis CP. Rapidité procédure dépend du juge d'instruction. On peut se demander s'il ne faudrait pas un juge d'instruction permanent, peut-être même deux, pour accélérer les procédures.

M. Petitpierre: Le MP ne devrait-il pas dire au juge d'instruction de limiter ses investigations au minimum. Nicole cherchera à élargir le débat.

M. de Steiger: Nicole a été interrogé. Etonné plainte CF. MP propose continuer poursuite sur base 266 et 266bis CP. Rapidité procédure dépend du juge d'instruction. On peut se demander s'il ne faudrait pas un juge d'instruction permanent, peut-être même deux, pour accélérer les procédures.

M. Petitpierre: Le MP ne devrait-il pas dire au juge d'instruction de limiter ses investigations au minimum. Nicole cherchera à élargir le débat.

M. de Steiger: Nicole a été interrogé. Etonné plainte CF. MP propose continuer poursuite sur base 266 et 266bis CP. Rapidité procédure dépend du juge d'instruction. On peut se demander s'il ne faudrait pas un juge d'instruction permanent, peut-être même deux, pour accélérer les procédures.

M. Petitpierre: Le MP ne devrait-il pas dire au juge d'instruction de limiter ses investigations au minimum. Nicole cherchera à élargir le débat.

M. de Steiger: Nicole a été interrogé. Etonné plainte CF. MP propose continuer poursuite sur base 266 et 266bis CP. Rapidité procédure dépend du juge d'instruction. On peut se demander s'il ne faudrait pas un juge d'instruction permanent, peut-être même deux, pour accélérer les procédures.

M. Petitpierre: Le MP ne devrait-il pas dire au juge d'instruction de limiter ses investigations au minimum. Nicole cherchera à élargir le débat.

M. de Steiger: Nicole a été interrogé. Etonné plainte CF. MP propose continuer poursuite sur base 266 et 266bis CP. Rapidité procédure dépend du juge d'instruction. On peut se demander s'il ne faudrait pas un juge d'instruction permanent, peut-être même deux, pour accélérer les procédures.

M. Petitpierre: Le MP ne devrait-il pas dire au juge d'instruction de limiter ses investigations au minimum. Nicole cherchera à élargir le débat.

M. de Steiger: Nicole a été interrogé. Etonné plainte CF. MP propose continuer poursuite sur base 266 et 266bis CP. Rapidité procédure dépend du juge d'instruction. On peut se demander s'il ne faudrait pas un juge d'instruction permanent, peut-être même deux, pour accélérer les procédures.

M. Petitpierre: Le MP ne devrait-il pas dire au juge d'instruction de limiter ses investigations au minimum. Nicole cherchera à élargir le débat.

M. de Steiger: Nicole a été interrogé. Etonné plainte CF. MP propose continuer poursuite sur base 266 et 266bis CP. Rapidité procédure dépend du juge d'instruction. On peut se demander s'il ne faudrait pas un juge d'instruction permanent, peut-être même deux, pour accélérer les procédures.

M. Petitpierre: Le MP ne devrait-il pas dire au juge d'instruction de limiter ses investigations au minimum. Nicole cherchera à élargir le débat.

M. de Steiger: Nicole a été interrogé. Etonné plainte CF. MP propose continuer poursuite sur base 266 et 266bis CP. Rapidité procédure dépend du juge d'instruction. On peut se demander s'il ne faudrait pas un juge d'instruction permanent, peut-être même deux, pour accélérer les procédures.

M. Petitpierre: Le MP ne devrait-il pas dire au juge d'instruction de limiter ses investigations au minimum. Nicole cherchera à élargir le débat.